

Le silence est d'or

En 1977, sous le pseudonyme du Dr. James Larnaque...

Alain Braillon, **D**ébut 1977, sous le pseudonyme du Dr médecin James Larnaque, Gilles Bardelay et son épouse des hôpitaux Danièle écrivaient dans la revue *Pratiques*¹ un article percutant à propos du Médiator® (benfluorex). Tout y était déjà : « Le suffixe OREX correspond aux anorexigènes dans la nomenclature OMS », trois formules chimiques pour montrer qu'il s'agit bien du frère jumeau du Ponderal® dans la famille amphétamines, soulignant l'absence de preuve d'une efficacité quelconque... Trente-cinq ans plus tard, l'influence des lobbies sur les médias est toujours majeure à quelques exceptions près, mais cela ne suffit pas aux lobbies. Le but de cet article est de présenter quelques exemples récents, dans le domaine de la santé, d'attaques directes pour intimider et réduire au silence les derniers opposants irréductibles.

SLAPP, une bonne claque pour mettre KO

SLAPP est l'acronyme anglo-saxon pour *Strategic Lawsuit Against Public Participation* (Poursuite stratégique contre la mobilisation publique). Le terme français « procédure bâillon », n'est pas approprié car cette procédure laisse la voix libre aux « leaders d'opinion » liés aux lobbies.

Tout « sel » contre le lobby des industriels de l'alimentation

Pierre Méneton, un chercheur Inserm, lutte contre l'overdose de sel dans les aliments industriels... Le Comité des Salines de France le poursuit en diffamation sous le prétexte qu'il a affirmé lors d'une interview pour le magazine *TOC* en 2006 : « Le lobby des producteurs de sel et du secteur agroalimentaire industriel est très actif. Il désinforme les professionnels de la santé et les médias ». L'Inserm non seulement ne le défendra pas, mais à la suite de pressions extérieures en 2001, fera scruter son activité par un « Comité d'Éthique interne » pour voir « s'il ne portait pas atteinte à l'image de son institution ». Par contre, l'Inserm n'a jamais scruté les activités d'un autre de ses chercheurs qui était en même temps conseiller des Salines et avait mis en cause publiquement Pierre Méneton.

L'arroseur arrosé

En 2007, AstraZeneca poursuit la Caisse Primaire d'Assurance maladie de l'Aude qui assume son rôle d'information. Elle rappelle que la très chère

statine de ce laboratoire n'a pas fait la preuve de son efficacité sur la survenue d'infarctus ou d'accidents vasculaires cérébraux et expose à des risques rénaux. Débouté, AstraZeneca vient de se pourvoir en cassation ! Aux Etats-Unis en 2009, AstraZeneca a été poursuivi pour un marketing abusif d'un de ses médicaments utilisé en psychiatrie, visant à favoriser les prescriptions hors AMM. AstraZeneca a dû payer plus de 500 millions de dollars à l'Etat et à Medicare.

France et Etats-Unis ne sont pas séparés que par un océan

Gérard Dubois, professeur de Santé Publique au CHU d'Amiens et président de la Commission Addiction à l'Académie nationale de médecine, après avoir été menacé par British American Tobacco, est poursuivi devant la 17^e chambre correctionnelle par la Confédération des Buralistes pour ses déclarations sur France 5 à l'automne 2009. Il avait osé indiquer qu'en France, pour chaque emploi de buraliste, il y avait deux morts dus au tabac chaque année. Trois mois plus tôt, il avait été invité à la très célèbre Johns Hopkins University pour y recevoir le « *Knowledge for the World Award* », témoignage de son implication dans la lutte contre le tabac. C'est le Comité national contre le tabagisme qui prend en charge les frais de sa défense.

Prescrire au ban des accusés

2010, le laboratoire Astellas Pharma poursuit, devant le tribunal de grande instance de Paris, la revue *Prescrire*, il ne tolère pas que cette revue mette en garde sur la nouvelle indication d'un de ses médicaments. Le tacrolimus (Protopic®) dermique « en prévention pour l'eczéma atopique est un traitement à écarter »... « Gare aux cancers, a fortiori avec un usage au long cours »... « une balance bénéfices-risques nettement défavorable » « de possibles irritations et infections cutanées (herpès, impétigo, etc.) ». Les juges viennent de débouter la firme Astellas Pharma mais, comme l'écrit Elena Pasca (blog pharmacritique), « Si nous étions dans un pays où la santé publique était l'intérêt majeur, c'est Astellas qui, suite à l'alerte lancée par la revue *Prescrire*, devrait fournir la preuve que son Protopic® (tacrolimus) a une balance bénéfice-risques favorable... Or chez nous, non seulement on tend à museler les rares voix indépendantes, mais en plus on inverse la charge de la preuve. »

§Conflit d'intérêts
§Corruption, lobbying
§Manipulation
§Médicament, firmes pharmaceutiques

Alain Braillon est désaffecté du CHU d'Amiens par le ministère de la Santé contre l'avis de plus de 70 % des membres de la Commission Statutaire Nationale.

Cette remarque sur l'inversion de la charge de la preuve est encore plus effrayante et épouvantable quand on la sait appliquée aux malades. Nous le savions, mais à partir de maintenant nous ne pourrions pas l'oublier. Le 26 février dernier, la procédure judiciaire a non seulement imposé à une malade en insuffisance cardiaque, victime du Médiateur[®], une longue et éprouvante expertise, mais aussi une épreuve d'effort ! Une demi-heure plus tard, cette malade a été victime d'un arrêt cardiaque.

**« On tend
à museler
les rares voix
indépendantes. »**

Une cumularde ?

Aux procédures devant les tribunaux s'ajoutent les attaques personnelles plus discrètes, mais très efficaces : discrédit, harcèlement, mutation, ou licenciement sous des prétextes variés. Le livre d'Irène Frachon a été censuré, le tribunal de Brest ayant jugé bon de sanctionner en référé « un dommage imminent » pour les laboratoires Servier. Gravement censuré, car la suppression du sous titre interrogatif « combien de morts ? » a des effets considérables : retrait de la vente, retour des exemplaires déjà en librairie, réimpression, modification des indexations, délais de parution... Parfait pour tuer un courageux éditeur de province. La censure a été associée à des attaques personnelles contre l'auteur à travers de mails échangés en juin 2010 à son sujet, en particulier venant d'un président de commission à l'Afsaps avec plus d'une centaine de personnes en copie, de la direction générale aux autres experts, sans oublier le laboratoire Servier². Irène Frachon a échappé de peu aux conséquences de cette cabale.

Article 95

Pourquoi est-il si dangereux de vouloir appliquer l'article 95 de notre Code de déontologie (article R.4127-95 du Code de la santé publique) ? « ... En aucune circonstance, le médecin ne peut accepter de limitation à son indépendance dans son exercice médical de la part du médecin, de l'entreprise ou de l'organisme qui l'emploie. Il doit toujours agir, en priorité, dans l'intérêt de la santé publique et dans l'intérêt des personnes et de leur sécurité au sein des entreprises ou des collectivités où il exerce. »

Pourquoi les institutions chargées de faire respecter cet article l'ignorent-elles ?

Fin janvier 2011, Le Docteur Sauveur Meglio a été sanctionné par le directeur du centre hospitalier de Royan, avec le soutien du président de la Commission Médicale d'Établissement, pour s'être exprimé sur le fonctionnement hospitalier dans le journal *Sud-Ouest* et à la radio France Bleue. Le « patron » a suspendu le Docteur Meglio de ses fonctions de responsable du pôle Urgences-Médico-

Techniques et a demandé sa mise en recherche d'affectation au Centre National de Gestion (CNG) du ministère de la Santé. Doux euphémisme pour le terme « viré ». Le CNG, je connais, j'y ai été envoyé, contre l'avis de la Commission statutaire nationale³. J'y suis depuis six mois. C'est l'apoptose professionnelle et sociale. On me refuse explicitement l'autorisation de me déplacer, on ne me permet pas de faire des ordonnances, de faire des vacations, de consulter le médecin du travail, mes crédits de recherche sont bloqués, etc.

« Le monde ne sera pas détruit par ceux qui font le mal, mais par ceux qui regardent et laissent faire. » Einstein

Dans de telles situations, ceux que vous avez à affronter, ce ne sont pas les quelques-uns qui sont à l'origine, ils sont intouchables, c'est la masse de tout ceux qui ont laissé faire en connaissance de cause. Cela fait du monde contre vous.

Mais il faut bien conclure sur une note optimiste ! Xavier Bertrand n'a-t-il pas déclaré publiquement, le 15 février 2011, à l'occasion de son audition devant la mission parlementaire d'information sur le Médiateur[®] présidée par M. Gérard Bapt, qu'il allait aussi s'occuper des lanceurs d'alertes... ■

■

1. *Pratiques*, février 1977, p. 28-31.

2. Extrait du mail : « Je trouve personnellement scandaleuse cette communication qui donne encore une fois de l'Agence et de tous ceux qui travaillent pour elle une image lamentable. Je trouve également scandaleuse toute cette publicité faite autour d'un livre plus que contestable... elle fait vivre son narcissisme à travers son livre... Outre l'avantage de nous soulager (tout en restant bien sûr inattaquables sur la forme), cela aurait l'intérêt de rétablir la vérité sur la chaîne de décisions... »

3. Voir l'article au sujet du Dr Brailion dans *Pratiques* n° 50 : « Haro sur la santé publique ».